

PREAVIS MUNICIPAL No 6-2011

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 31 octobre 2011

Objet: Arrêté d'imposition pour l'année 2012

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité vous présente le projet d'arrêté d'imposition pour la période fiscale 2012, lequel est soumis à la Commission des finances, ainsi que le veut l'article 39 du Règlement du Conseil communal. Celui-ci doit impérativement être retourné à la Préfecture pour le 4 novembre 2011.

Le système de financement de la nouvelle organisation policière prévoit le transfert de 2 points d'impôts cantonaux vers les communes pour qu'elles disposent des moyens pour financer leurs tâches policières et pour rétablir une équité entre les communes et garantir le principe de cofinancement des tâches de sécurité.

Les taux d'imposition communaux , de manière unique, doivent donc être augmentés de 2 points. Ce mécanisme prévu par la loi sur les péréquations intercommunales s'applique donc de la même manière que les autres bascules ayant déjà été opérées dans plusieurs domaines.

De plus, après l'analyse de son budget, la Municipalité, afin de garantir un bon équilibre de ses comptes, a décidé de prélever également le point d'impôt libéré par le Canton pour 2012.

Ainsi le transfert de 2 points pour le financement de la nouvelle organisation policière et l'abaissement d'1 point d'impôt par l'Etat de Vaud représenteront pour le contribuable le statu quo de sa perception d'impôt canton/commune pour l'année 2012.

<u>Préavis No 6-2011</u> 2.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, la Municipalité a décidé, pour l'année 2012, de fixer le taux d'imposition communal à 68,5 contre 65,5 en 2011 et de maintenir le statu quo pour tous les autres taux d'imposition.

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs :

- Vu le préavis No 6-2011,
- Ouï les conclusions du rapport de la commission des finances,
- 1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2012, tel que présenté, soit l'augmentation de l'impôt communal à 68,5 de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
- 2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1^{er} janvier 2012.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 18 octobre 2011.

Au nom de la Municipalité :

Sylvie Judas Syndique Marlène Pasche Secrétaire municipale